

4 mesures qui transforment l'assurance-chômage

1 La modification des conditions d'accès à l'Assurance chômage

Avant

Pour bénéficier de l'Assurance chômage, il était nécessaire de justifier d'au moins 4 mois (soit 88 jours travaillés ou 610h), sur une période de référence de 28 mois pour les personnes de moins de 53 ans et de 36 mois pour les personnes de 53 ans et plus.

Pour recharger ses droits, un demandeur d'emploi devait avoir travaillé au moins 1 mois (soit 150h) sur l'ensemble de sa période d'indemnisation.

Depuis le 1er novembre 2019

Pour bénéficier de l'assurance chômage, il est nécessaire d'avoir travaillé au moins 6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910h), sur une période de référence de 24 mois pour les personnes de moins de 53 ans et de 36 mois pour les personnes de 53 ans et plus.

Pour recharger ses droits, un demandeur d'emploi doit avoir travaillé au moins 6 mois (soit 130 jours travaillés ou 910h) sur l'ensemble de sa période d'indemnisation.

2 La modification du calcul de l'allocation chômage

Le calcul de l'allocation chômage (ARE) se fait sur la base d'un salaire journalier.

Avant

Le salaire journalier de référence était égal aux salaires bruts perçus au cours des 12 derniers mois (primes comprises**) divisés par le nombre de jours travaillés au cours des 12 derniers mois (multiplié par 1,4).

**mais hors indemnités liées à la rupture du contrat

A partir du 1er avril 2020

Le salaire journalier de référence sera égal aux salaires bruts perçus au cours des 24 derniers mois* (primes comprises**) divisés par le nombre de jours entre le début du 1er contrat et la fin du dernier contrat au cours des 24 derniers mois***

*36 mois pour les personnes âgées d'au moins 53 ans

***hors période maladie, maternité, paternité, accident du travail

L'allocation journalière sera égale au montant le plus élevé entre 57% du salaire journalier de référence ou 40,4% du salaire journalier de référence auquel on ajoute 12 euros.

L'allocation sera comprise entre un minimum de 29,26 euros par jour et un maximum de 75% du salaire journalier de référence.

4 mesures qui vont transformer l'assurance-chômage

3 Un élargissement de l'indemnisation

Avant

Pour bénéficier de l'assurance chômage, il fallait avoir perdu son emploi de manière involontaire :

- licenciement (quel que soit le motif) ;
- fin de CDD ou de mission d'intérim ;
- rupture conventionnelle ;
- certains cas de démissions dites « légitimes ».

Depuis le 1er novembre 2019

Pour les salariés démissionnaires avec un projet professionnel

Il est possible pour un salarié démissionnaire de bénéficier d'allocations à condition :

- de suivre un accompagnement CEP salarié avant sa démission
- d'avoir au moins 5 ans d'affiliation continue (1300 jours travaillés soit 60 mois)
- de poursuivre un projet professionnel réel, sérieux et validé :
 - reconversion nécessitant le suivi d'une formation ;
 - création ou reprise d'entreprise.

Le caractère réel et sérieux de chaque projet professionnel est examiné par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR).

Pour les travailleurs indépendants

Il est possible pour un travailleur indépendant de bénéficier d'une indemnité de 800 euros par mois pendant 6 mois (soit 26,30 euros pendant 182 jours) à partir du moment où :

- son entreprise est en liquidation judiciaire ou le dirigeant est remplacé en vue d'un plan de redressement judiciaire ;
- il a exercé son activité durant au moins 2 ans ;
- son activité a généré un revenu minimum de 10 000 euros par an sur les 2 dernières années, avant liquidation judiciaire.

4 La dégressivité des allocations chômage

Avant

En moyenne, l'allocation mensuelle* représentait 72% de l'ancien salaire net.

Son montant était plafonné à 7 700 euros brut par mois.

Cette indemnisation pouvait durer :

- jusqu'à 2 ans pour les moins de 53 ans ;
- de 2 ans et demi à 3 ans de 53 à 54 ans ;
- jusqu'à 3 ans pour les 55 ans et plus.

*allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Depuis le 1er novembre 2019

Pour les personnes ayant plus de 4 500 euros de rémunération brute par mois et âgées de moins de 57 ans à la fin du contrat de travail, le montant de l'allocation diminue de 30% après 182 jours indemnisés.

Cette allocation ne peut pas descendre en deçà de 79,89 euros brut journalier.